

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 151-2013, 7 mars 2013

CONCERNANT le versement d'une aide financière additionnelle de 170 000 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 du gouvernement du Québec

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 a été rendue publique le 27 mars 2009;

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, dans le cadre du Défi de l'entrepreneuriat, vise à initier les jeunes aux réalités internationales de l'entrepreneuriat et, qu'à ce titre, il est prévu d'offrir des missions pour des jeunes entrepreneurs ainsi que pour des jeunes engagés dans des initiatives entrepreneuriales;

ATTENDU QUE la Stratégie vise également à préparer les jeunes au nouvel espace mondial en facilitant l'offre de stages à l'étranger pour les jeunes du milieu collégial et universitaire et aussi pour les jeunes des régions éloignées;

ATTENDU QUE l'Office franco-québécois pour la jeunesse, l'Office Québec-Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse et l'Office Québec-Monde pour la jeunesse ont pour mission de favoriser le développement professionnel et personnel des jeunes adultes québécois en leur permettant de réaliser un projet sur la scène internationale;

ATTENDU QUE l'Office Québec-Monde pour la jeunesse voit à la répartition de l'aide financière entre les différents Offices, dans la mesure et aux conditions déterminées entre eux;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté en 2011 la Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat 2011-2014 qui prévoit, entre autres, un investissement de 200 000 \$ pour favoriser la mobilité internationale des jeunes entrepreneurs, desquels 170 000 \$ serviront à bonifier une mesure qui fait déjà l'objet de l'annexe 5 de la convention de subvention signée le 12 mars 2010 entre le Secrétariat à la jeunesse et l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de

subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du Trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse d'une aide financière additionnelle de 170 000 \$ à l'aide financière maximale de 3 700 000 \$, soit un montant total de 3 870 000 \$ pour les exercices financiers 2009-2010 à 2013-2014, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour ces exercices financiers;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la première ministre :

QUE la première ministre soit autorisée à verser à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 ainsi que dans le cadre de la Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat 2011-2014, une aide financière maximale additionnelle de 170 000 \$ pour les exercices financiers 2012-2013 et 2013-2014, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour ces exercices financiers.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59098

Gouvernement du Québec

Décret 152-2013, 7 mars 2013

CONCERNANT la nomination de madame Johanne Dumont comme sous-ministre adjointe chargée du Secrétariat à la Condition féminine au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE madame Johanne Dumont, directrice régionale des Laurentides, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe chargée du Secrétariat à la Condition féminine au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administratrice d'État II, au traitement annuel de 138 450 \$ à compter du 11 mars 2013;